



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 19.09.2011  
C (2011) 6306 final

**DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION**

**du 19.09.2011**

**portant adoption du programme de travail annuel 2012 pour le programme spécifique  
«Prévenir et combattre la criminalité», dans le cadre du programme général «Sécurité et  
protection des libertés»**

## DÉCISION D'EXÉCUTION DE LA COMMISSION

du 19.09.2011

**portant adoption du programme de travail annuel 2012 pour le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité», dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés»**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2007/125/JAI du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés», le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité»<sup>1</sup>, et notamment son article 7, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 6 de la décision 2007/125/JAI, le soutien de l'Union peut prendre la forme de subventions ou de marchés publics. Les subventions de l'Union sont octroyées à la suite d'appels à propositions, sauf dans les cas d'urgence exceptionnels dûment justifiés ou lorsque les caractéristiques du bénéficiaire l'imposent comme seul choix pour une action donnée, et prennent la forme de subventions de fonctionnement et de subventions à l'action.
- (2) Conformément à l'article 7, paragraphe 2, de la décision 2007/125/JAI, la Commission adopte un programme de travail annuel précisant les objectifs spécifiques et les priorités thématiques, et comprenant une description des mesures d'accompagnement envisagées et une liste d'actions complémentaires, si besoin est.
- (3) Le programme de travail annuel 2012 pour le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» doit définir les modalités d'octroi d'un concours financier aux actions admissibles au bénéfice de celui-ci, énumérées à l'article 4 de la décision 2007/125/JAI.
- (4) L'article 75 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (ci-après «le règlement financier»)<sup>2</sup> dispose que toute dépense fait l'objet d'un engagement et que l'engagement de la dépense est précédé d'une décision de financement adoptée par l'institution ou les autorités déléguées par celle-ci.
- (5) Conformément à l'article 110, paragraphe 1, du règlement financier, les subventions font l'objet d'un programme de travail annuel, publié en début d'exercice.

---

<sup>1</sup> JO L 58 du 24.2.2007, p. 7.

<sup>2</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

- (6) Conformément à l'article 90, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 de la Commission du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier (ci-après dénommé les «modalités d'exécution»)<sup>3</sup>, la décision portant adoption d'un programme de travail annuel au sens de l'article 110 du règlement financier vaut décision de financement au sens de son article 75, pour autant qu'elle constitue un cadre suffisamment précis.
- (7) L'article 168, paragraphe 1, point c), des modalités d'exécution dispose que des subventions peuvent être octroyées sans appel à propositions au bénéfice d'organismes se trouvant dans une situation de monopole de droit ou de fait, dûment motivée dans la décision d'attribution correspondante. Pour certains projets, la coopération dans le cadre d'ATLAS, le réseau européen des instituts de police scientifique, ainsi que les réseaux Aquapol, Tispol, Railpol et CRF.NET se trouvent dans une telle situation de monopole, parce que ce sont les seuls organismes dotés des capacités et de l'expertise nécessaires.
- (8) Conformément à l'article 166 des modalités d'exécution, le programme de travail annuel précise l'acte de base, les objectifs, le calendrier des appels à propositions avec leur montant indicatif et les résultats attendus.
- (9) Les mesures prévues dans la présente décision sont conformes à l'avis du comité institué par l'article 8 de la décision 2007/125/JAI,

DÉCIDE:

#### *Article premier*

Le programme de travail annuel 2012 pour le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité», décrit à l'annexe de la présente décision, est adopté. La présente décision vaut décision de financement pour 2012 pour la ligne budgétaire 18 05 09, sous réserve que l'autorité budgétaire adopte le budget 2012. Le montant total sur lequel porte la présente décision s'élève à 117 570 000 EUR, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires au titre du budget général 2012 de l'Union européenne.

#### *Article 2*

Les modifications cumulées des budgets alloués aux actions spécifiques qui ne dépassent pas 20 % de la contribution maximale autorisée par la présente décision ne sont pas considérées comme substantielles pour autant qu'elles n'aient d'incidence significative ni sur la nature ni sur l'objectif du programme de travail. Peut être comprise l'augmentation de la contribution maximale autorisée par la présente décision à concurrence de 20 %.

L'ordonnateur compétent peut adopter de telles modifications dans le respect des principes de bonne gestion financière et de proportionnalité.

---

<sup>3</sup> JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

Fait à Bruxelles, le [...]

*[Par la Commission]*

*[Membre de la Commission]*

## ANNEXE

### PROGRAMME DE TRAVAIL ANNUEL 2012

### PRÉVENIR ET COMBATTRE LA CRIMINALITÉ

#### INTRODUCTION

Le présent document est le sixième programme de travail annuel adopté au titre de la décision 2007/125/JAI du Conseil établissant le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» (ci-après dénommé le «programme»<sup>4</sup>) dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés». Ce programme contribue à assurer un niveau élevé de sécurité aux citoyens par la prévention de la criminalité, organisée ou autre, par la mise en œuvre de la communication intitulée «**La stratégie de sécurité intérieure de l'UE en action**», adoptée par la Commission le 22 novembre 2010<sup>5</sup>.

La Commission veillera à la complémentarité de ce programme avec d'autres initiatives de l'Union et évitera les doublons, par exemple avec la mise en œuvre du programme Pericles, l'initiative relative à l'atténuation des risques CBRN - «centres d'excellence», le 7e programme-cadre de recherche, et en particulier les thèmes «sécurité» et «sciences socio-économiques et humaines», ainsi que d'autres domaines liés à la prévention de la criminalité.

Le présent programme de travail annuel couvre les priorités pour 2012 et se compose des sections et types d'actions suivants:

<b>Partie</b>	<b>Types d'actions</b>	<b>Budget prévu</b>
<b>I.</b>	<b>Subventions</b>	<b>€100 120 000</b>
A	Subventions à l'action, c'est-à-dire cofinancement de projets transnationaux et nationaux	€78 000 000
B	Subventions de fonctionnement octroyées aux organisations non gouvernementales	Sans objet.
C	Subventions à l'action au titre de conventions-cadres de partenariat	€18 770 000
D	Subventions octroyées à des organismes en situation de	€3 350 000
<b>II.</b>	<b>Autres actions</b>	<b>€17 150 000</b>
<b>III.</b>	<b>Frais de participation</b>	<b>€300 000</b>

<sup>4</sup> Décision 2007/125/JAI du Conseil du 12 février 2007 établissant, pour la période 2007-2013, dans le cadre du programme général «Sécurité et protection des libertés», le programme spécifique «Prévenir et combattre la criminalité» (JO L 58 du 24.2.2007, p. 7), ci-après dénommée «l'acte de base».

<sup>5</sup> COM/2010/067 final, disponible à l'adresse <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:0673:FIN:FR:HTML>.

	<b>Total:</b>	<b>€117 570 000</b>
--	---------------	---------------------

Les actions prévues dans le cadre de ce programme devraient contribuer à la réalisation des objectifs suivants:

promouvoir et développer la coordination, la coopération et la compréhension mutuelle entre les services répressifs, les autres autorités nationales et les organes compétents de l'Union en ce qui concerne les priorités fondées sur les conclusions de l'évaluation par l'UE de la menace que représente la criminalité organisée (OCTA UE) et définies par le Conseil;

encourager, promouvoir et développer les méthodes et outils horizontaux nécessaires à une stratégie de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène et au maintien de la sécurité et de l'ordre public, ainsi que d'autres méthodes et outils incitant les autorités judiciaires et les services répressifs compétents à utiliser les nouvelles technologies, tels que les travaux du réseau de prévention de la criminalité de l'Union européenne, les partenariats public-privé, les meilleures pratiques en matière de prévention, la comparabilité des statistiques sur la criminalité et la justice pénale au sens du plan d'action de l'UE applicable<sup>6</sup>, la criminologie appliquée et l'amélioration de la réponse au problème des jeunes délinquants;

promouvoir et développer les meilleures pratiques en matière de protection et d'aide en faveur des témoins; et

promouvoir et développer les meilleures pratiques en matière de protection des victimes de la criminalité.

## **RÉSULTATS ESCOMPTÉS**

Les projets et les autres actions sont censés contribuer à la réalisation des objectifs du programme. Les projets devraient également favoriser:

- (a) l'échange, la diffusion et l'utilisation d'informations, de connaissances, d'expériences et de meilleures pratiques entre États membres, y compris des données pour les systèmes spécifiques de rapport/d'évaluation administrés par la Commission;
- (b) le développement de la coopération entre les acteurs concernés du domaine de la sécurité et l'élaboration de stratégies, techniques et instruments à leur intention afin qu'ils améliorent leurs résultats en matière de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène;
- (c) le développement de la coordination et le renforcement de la compréhension mutuelle entre les services répressifs, l'amélioration de la coordination de leurs activités et le renforcement de leur capacité à combattre la criminalité et le

---

<sup>6</sup> Élaboration d'une stratégie globale et cohérente de l'UE en vue de l'établissement de statistiques sur la criminalité et la justice pénale: Plan d'action de l'UE 2006 – 2010 [COM(2006) 437 final].

terrorisme, notamment dans les affaires revêtant une dimension transfrontalière;

- (d) l'adoption de nouvelles méthodes et techniques afin de soutenir les opérations des autorités judiciaires compétentes en matière de lutte contre la criminalité et celles des services répressifs, et l'amélioration de la capacité à utiliser ces méthodes et techniques et de la formation dans ce domaine, y compris l'examen des possibilités d'utilisation des nouvelles technologies à des fins répressives;
- (e) la promotion de partenariats public-privé entre les services répressifs et le secteur privé dans des actions de prévention de la criminalité et des attentats terroristes, et des actions de réaction après un attentat.

# I. SUBVENTIONS

Tous les programmes de subvention décrits ci-dessous mettent en œuvre la stratégie de sécurité intérieure et ses cinq objectifs stratégiques.

## A. SUBVENTIONS A L'ACTION

### Priorités

Des subventions à l'action peuvent être octroyées en faveur de projets transnationaux et/ou nationaux à la suite d'appels à propositions. Le budget total prévu pour les projets correspondant à cette rubrique A est de 78 000 000 EUR.

### Appels ciblés pour 2012

Tous les appels à propositions ciblés suivants seront publiés en **2012**, avec les montants indicatifs précisés ci-après:

- un **appel ciblé** sur les mesures à prendre face au risque d'utilisation par les terroristes de **matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN)**, ainsi que d'**explosifs**, y compris des mesures visant à la sensibilisation, l'établissement de normes, l'amélioration des mécanismes d'échange d'informations, l'organisation d'exercices et de formations, la détection, l'accroissement des capacités en matière de sécurité, la mise en réseau et des autres mesures s'inscrivant dans les **plans d'action de l'UE sur les explosifs et les CBRN** (9 000 000 EUR);
- un **appel ciblé** sur la **radicalisation menant au terrorisme** et la protection des **victimes du terrorisme**. Cet appel comportera **2 groupes d'actions distincts**, qui **viseront** a) à lutter contre le phénomène de radicalisation qui conduit au terrorisme, y compris les motivations des terroristes, et à renforcer la détermination de la société civile à la base; à élaborer des stratégies de communication destinées à contrer l'idéologie et la propagande des extrémistes, et offrant des alternatives à la propagande terroriste; et à identifier les meilleures pratiques en matière de prévention de la radicalisation violente et d'opportunité de désengagement et de réhabilitation; et b) à protéger les victimes du terrorisme, notamment en promouvant et soutenant la diffusion de témoignages de ces victimes, et à créer, à l'intention des victimes, des plateformes et une formation aux médias appropriée, afin d'ôter toute légitimité à la propagande violente des terroristes (5 500 000 EUR);
- un **appel ciblé** sur la **traite des êtres humains**: cet appel portera sur la prévention (réduction de l'offre et de la demande), la protection des victimes et le soutien et l'assistance à celles-ci, l'enquête sur les auteurs de ces infractions et la poursuite de ceux-ci, les mécanismes de coopération et de coordination, l'établissement de partenariats, la formation de fonctionnaires susceptibles d'entrer en contact avec les victimes, et l'utilisation de technologies d'information et de communication, notamment les réseaux sociaux en ligne, dans la traite, la coopération opérationnelle sur les nouvelles formes de traite (6 000 000 EUR);

- un **appel ciblé** sur l'**exploitation sexuelle des enfants**, sur l'**utilisation illégale d'internet** et sur la **cybercriminalité**<sup>7</sup>: cet appel visera à prévenir et à combattre l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que les abus sexuels perpétrés contre les enfants, notamment mais pas exclusivement en ligne, et à promouvoir la coopération à cet effet entre les services répressifs, le secteur privé et la société civile; à soutenir la coopération, y compris la formation, entre les experts, le secteur privé et les services répressifs aux fins de la compréhension de la fraude (y compris la fraude à l'identité), du commerce illégal sur internet et d'autres types d'activités illégales, et de la lutte contre ces phénomènes; à entreprendre des actions de lutte contre la diffusion de contenus illicites et d'autres actes de cybercriminalité pouvant inciter à la violence et à d'autres comportements répréhensibles; à coopérer en vue du développement et de l'échange de méthodes efficaces de détection des contenus illégaux tels que les contenus racistes et xénophobes, les contenus terroristes, et de lutte contre ceux-ci (6 500 000 EUR);
- un **appel ciblé** sur la **criminalité financière et économique**, soutenant: la suppression des réseaux de criminalité internationaux par une meilleure prévention et détection de la corruption, du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme, de la fraude, du racket et de l'extorsion; la protection de l'économie contre les infiltrations criminelles, au moyen d'actions de lutte contre la criminalité organisée dans le domaine de la contrefaçon, en favorisant la confiscation des **avoirs** d'origine criminelle, la transparence des entités juridiques, ainsi que les analyses et enquêtes financières. Cet appel ciblé couvrira également les actions spécifiques visant à fournir des données pour **le rapport anticorruption de l'UE** (9 500 000 EUR)
- un **appel ciblé sur la coopération entre les services répressifs** grâce à des mesures visant à créer des unités de renseignements passagers dans les États membres en vue de la collecte, du traitement, de l'analyse et de l'échange des données des dossiers passagers (PNR) (25 000 000 EUR);
- un **appel ciblé sur la coopération transfrontalière entre autorités répressives dans le domaine de la réduction de l'offre de drogue**. Les activités relevant de cet appel devraient: intervenir à l'appui de programmes de formation communs à l'intention des services répressifs, en vue d'accroître la capacité de l'UE à s'attaquer au trafic de drogue, y compris aux frontières externes de l'UE; soutenir les plateformes régionale de coopération entre les services répressifs facilitant l'échange d'informations opérationnelles et d'informations relatives à des projets d'assistance technique; soutenir les projets visant le trafic de drogues et de précurseurs le long de la route des Balkans occidentaux et le long de route de la cocaïne, de l'Amérique latine à l'Union européenne, en passant par l'Afrique occidentale; soutenir les actions visant à détecter et à démanteler les installations de production et de stockage des drogues de synthèse illégales et les laboratoires annexes d'extraction de cocaïne; et soutenir la mise en œuvre du pacte européen sur le trafic international de drogue et du futur pacte de l'UE sur les drogues de synthèse (l'appel à propositions sera géré par la DG JUST, la DG HOME subdéléguant à la DG JUST 4 000 000 d'EUR pour des subventions octroyées sur la base de l'appel à propositions).
- un **appel ciblé relatif à la mise en œuvre de l'enquête européenne sur la sécurité** (l'appel à propositions sera géré par Eurostat, la DG HOME subdéléguant 6 000 000 d'EUR

---

<sup>7</sup> Dans ce domaine, la coordination sera assurée avec le programme pour un internet plus sûr de la DG INFSO.

pour des subventions octroyées sur la base de l'appel à propositions et des fonds supplémentaires étant fournis par Eurostat).

### **Appel général pour 2012**

Outre les appels à propositions ciblés susmentionnés, un **appel général** à propositions budgétisé à concurrence de 6 500 000 EUR et les montants résiduels des appels ci-dessus couvriront les priorités établies dans le cadre de ce programme de travail ainsi que les priorités suivantes:

- (1) les projets relatifs à des activités visant à **améliorer la communication avec Europol** et à accroître l'échange d'informations par l'intermédiaire de l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations (SIENA): il s'agit notamment des projets visant à élargir l'application SIENA aux autorités compétentes des États membres; des projets visant a) à doter les États membres de chargeurs de données pour la transmission d'informations au système d'information Europol (SIE) et b) à rendre possible l'accès des utilisateurs à ce système; et des projets ayant pour objectif d'améliorer la communication entre les communautés d'experts, notamment via le système européen de données sur les attentats à la bombe et le projet «check the web»;
- (2) projets relatifs à l'**échange d'informations** à des fins répressives, en particulier les projets relatifs à l'application du principe de disponibilité en vertu des décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI (décision Prüm) et de la décision-cadre 2006/960/JAI (initiative suédoise);
- (3) les projets relatifs à la **coopération opérationnelle entre les services répressifs**, en particulier conformément à la stratégie de sécurité intérieure ou au cycle politique de l'UE ou encore à la coopération opérationnelle entre les services répressifs en matière d'amélioration de la planification stratégique opérationnelle globale pour la police (COSPOL) et des équipes communes d'enquête;

### **B. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT**

Non applicables en 2012.

### **C. SUBVENTIONS A L'ACTION AU TITRE DE CONVENTIONS-CADRES DE PARTENARIAT**

Des conventions-cadres de partenariat seront conclues à la suite d'un appel à propositions publié à cet effet, conformément à l'article 108 du règlement financier et à l'article 163 des modalités d'exécution, en vue d'instaurer une **coopération sur le long terme avec des partenaires** ayant des objectifs généraux communs à ceux de la Commission et un intérêt réciproque à entreprendre avec elle les actions décrites ci-après.

Il est ensuite prévu d'octroyer des subventions à ces partenaires en faveur d'activités opérationnelles pouvant grandement contribuer à la mise en place d'une coopération transfrontalière en matière de prévention et de lutte contre la criminalité.

Le budget global prévu pour cette rubrique s'élève à 18 770 000 EUR.

Les partenariats sont tout particulièrement indiqués pour les actions qui:

- **exigent flexibilité et/ou rapidité en situation d'urgence ou de crise** du fait de la nature même de l'action (par exemple, il est souvent impossible de planifier précisément une enquête pénale);

- **nécessitent de travailler d'une manière régulière et durable avec un réseau de plusieurs bénéficiaires**: la mise en place d'un réseau d'«acteurs clés» travaillant régulièrement et durablement aux côtés de la Commission peut être nécessaire à la bonne mise en œuvre de ses politiques;

- **nécessitent d'octroyer des subventions à un public restreint de bénéficiaires (ou à des bénéficiaires en situation de monopole)** du fait de leur nature récurrente, dans le but principal d'alléger les procédures administratives lors de l'octroi de ces subventions aux bénéficiaires concernés.

Dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la criminalité, ces scénarios concernent surtout les services répressifs et les autres organismes publics.

## 1. CALENDRIER

**La Commission publiera:**

- un **appel à propositions de partenariat** à l'automne 2011

- un **appel à propositions** avec **deux dates de clôture** au début de 2012.

Des propositions peuvent être soumises pour tous les domaines repris dans le programme. Les priorités suivantes ont toutefois été fixées pour 2012 (les propositions soumises en dehors de ces priorités seront également examinées, sous réserve de leur qualité et du budget disponible après le financement des projets répondant aux priorités):

(2) les **projets** liés aux mesures à prendre face au risque d'utilisation par les terroristes de **matières chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN)**, ainsi que d'**explosifs**, y compris des mesures visant à la sensibilisation, l'établissement de normes, l'amélioration des mécanismes d'échange d'informations, l'organisation d'exercices et de formations, la détection, l'accroissement des capacités en matière de sécurité, la mise en réseau et des autres mesures s'inscrivant dans les **plans d'action de l'UE sur la sécurité des explosifs et sur les CBRN**;

(3) les projets liés à la **radicalisation qui conduit au terrorisme** et à la protection des **victimes du terrorisme**. Cet appel comportera **2 groupes d'actions distincts**, qui **viseront** a) à lutter contre le phénomène de radicalisation qui conduit au terrorisme, y compris les motivations des terroristes, et à renforcer la détermination de la société civile à la base; à élaborer des stratégies de communication destinées à contrer l'idéologie et la propagande des extrémistes, et offrant des alternatives à la propagande terroriste; et à identifier les meilleures pratiques en matière de prévention de la radicalisation violente et d'opportunité de désengagement et de réhabilitation, et b) à protéger les victimes du terrorisme, notamment en promouvant et soutenant la

diffusion de témoignages de ces victimes, et à créer, à l'intention des victimes, des plateformes et une formation aux médias appropriée afin d'ôter toute légitimité à la propagande violente des terroristes;

- (4) les projets liés à la **traite des êtres humains**: cet appel portera sur la prévention (y compris la réduction de l'offre et de la demande), la protection des victimes ainsi que le soutien et l'assistance à celles-ci, l'enquête sur les auteurs de ces infractions ainsi que la poursuite de ceux-ci, les mécanismes de coopération et de coordination, l'établissement de partenariats, la formation de fonctionnaires et l'utilisation de technologies d'information et de communication, notamment les réseaux sociaux en ligne, dans la traite, la coopération opérationnelle sur les nouvelles formes de traite;
- (5) **projets sur l'exploitation sexuelle des enfants, sur l'utilisation illégale d'internet et sur la cybercriminalité<sup>8</sup>**: cet appel visera à prévenir et à combattre l'exploitation sexuelle des enfants ainsi que les abus sexuels perpétrés contre les enfants, notamment mais pas exclusivement en ligne, et à promouvoir la coopération à cet effet entre les services répressifs, le secteur privé et la société civile; à soutenir la coopération entre les experts, le secteur privé et les services répressifs aux fins de la compréhension de la fraude (y compris la fraude à l'identité), du commerce illégal sur internet et d'autres types d'activités illégales, et de la lutte contre ces phénomènes; à entreprendre des actions de lutte contre la diffusion de contenus illicites et d'autres actes de cybercriminalité pouvant inciter à la violence et à d'autres comportements répréhensibles; à coopérer en vue du développement et de l'échange de méthodes efficaces de détection des contenus illégaux tels que les contenus racistes et xénophobes, les contenus terroristes, et de lutte contre ceux-ci;
- (6) **projets liés à la criminalité financière et économique**, soutenant la suppression des réseaux de criminalité internationaux par une meilleure prévention et détection de la corruption, du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme, de la fraude, du racket et de l'extorsion; la protection de l'économie contre les infiltrations criminelles, au moyen d'actions de lutte contre la criminalité organisée dans le domaine de la contrefaçon, en favorisant la confiscation des **avoirs** d'origine criminelle, la transparence des entités juridiques, ainsi que les analyses et enquêtes financières. Ces projets veilleront également à fournir des données spécifiques pour le **rapport anticorruption de l'UE**;
- (7) les projets liés au **trafic d'armes à feu**, comprenant la prévention, les enquêtes sur les auteurs d'infractions et la poursuite de ces derniers, les actions et mécanismes de coopération et de coordination, la sensibilisation, la formation, l'analyse, l'assistance et la mise en réseau, s'inscrivant notamment dans le plan d'action européen visant à lutter contre le trafic d'armes à feu «lourdes» servant ou susceptibles de servir à des activités criminelles;
- (8) les projets relatifs à l'**échange d'informations à des fins répressives**, en particulier les projets relatifs à l'application du principe de disponibilité en vertu des décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI (décision Prüm) et de la décision-cadre 2006/960/JAI (initiative suédoise);

---

<sup>8</sup> Dans ce domaine, la coordination sera assurée avec le programme pour un internet plus sûr de la DG INFSO.

- (9) les projets relatifs à la **coopération opérationnelle entre les services répressifs**, en particulier conformément à la stratégie de sécurité intérieure ou au cycle politique de l'UE ou encore à la coopération opérationnelle entre les services répressifs en matière d'amélioration de la planification stratégique opérationnelle globale pour la police (COSPOL) et des équipes communes d'enquête;
- (10) les projets visant à améliorer la coopération entre les autorités et services nationaux chargés de contrôler ou de superviser les organismes à but non lucratif afin de réduire le risque de leur utilisation abusive à des fins de financement du terrorisme;
- (11) les projets examinant les possibilités d'utilisation des **informations privées** à des fins répressives, y compris dans le domaine des données relatives aux passagers et s'intéressant plus particulièrement aux moyens d'assurer une plus grande sécurité sans compromettre les droits de l'homme et la vie privée; les projets examinant les possibilités d'utilisation des technologies modernes pour détecter les nouvelles formes de criminalité, telles que la cybercriminalité, l'usurpation d'identité et la fraude transnationales; et les projets définissant et appliquant des mesures de protection de la vie privée des consommateurs (technologies de protection de la vie privée), destinées à réduire la vulnérabilité des citoyens à la cybercriminalité et à les protéger contre l'usurpation d'identité, la fraude, etc.;
- (12) les **formations** et autres échanges entre agents des services répressifs. Des actions devraient porter sur la création d'un programme de formation européen et/ou devraient concerner l'élaboration conjointe, par les organismes de formation des services répressifs ou en coopération avec le secteur privé et les universités, de curriculums et de cours communs, offrant une dimension transfrontières, régionale et/ou européenne, ainsi que d'ateliers, de séminaires et d'échanges entre agents et formateurs des services répressifs, en vue d'un partage des connaissances, de l'expérience et des meilleures pratiques dans différents domaines d'intervention de ces services;
- (13) la prévention de la **délinquance**, y compris la promotion de mesures de prévention de la criminalité dans le contexte urbain, notamment la criminalité organisée transfrontière. Ces initiatives devraient entre autres contribuer à la mise en œuvre de l'approche administrative, à l'organisation de manifestations attirant un nombreux public et à l'élaboration d'audits consacrés à la sécurité locale. Une attention particulière devrait être accordée à une coopération entre les organes publics et privés et les autorités locales.
- (14) les projets relatifs à des activités visant à **améliorer la communication avec Europol** et à accroître l'échange d'informations par l'intermédiaire de l'application de réseau d'échange sécurisé d'informations (SIENA): il s'agit notamment des projets visant à élargir l'application SIENA aux autorités compétentes des États membres; des projets visant a) à doter les États membres de chargeurs de données pour la transmission d'informations au système d'information Europol (SIE) et b) à rendre possible l'accès des utilisateurs à ce système; et des projets ayant pour objectif d'améliorer la communication entre les communautés d'experts, notamment via le système européen de données sur les attentats à la bombe et le projet «check the web»;

- (15) la promotion de l'**intégration des victimes**, y compris les outils horizontaux et le partage des meilleures pratiques en matière de protection des victimes et de soutien ainsi que de protection des témoins. Une attention spéciale devrait être accordée au développement d'une coopération, en particulier en matière de justice réparatrice, entre la police, les autres pouvoirs publics et la société civile.
- (16) les projets relatifs aux **statistiques en matière de criminalité** visant à établir la carte des systèmes de classification nationaux existants, conformément au cadre de classification criminelle internationale élaboré et proposé par le groupe de travail CEE-NU/ONU DC sur la classification de la criminalité en collaboration avec la DG HOME; les projets d'essai immédiat de la classification proposée en matière de criminalité internationale.

## CONDITIONS ET MODALITÉS

### Organisations admissibles

Les conventions-cadres de partenariat seront conclues avec des **organisations ou organismes publics** dotés de la personnalité juridique et établis dans les États membres.

Les futurs partenaires devront avoir des **responsabilités à un niveau national**.

Les personnes physiques, les organisations internationales, les agences de l'UE et les organismes privés ne remplissent pas les conditions requises pour devenir des partenaires de conventions-cadres.

### Conditions de financement

La durée prévue pour la convention-cadre de partenariat est de 3 ans. Le taux maximum de cofinancement par projet est de 95 % des coûts totaux éligibles.

### Sélection des partenaires

Les candidats sont tenus de posséder la **capacité opérationnelle** nécessaire pour mener à bien au moins trois projets dans le domaine de la *Prévention et de la lutte contre la criminalité et le terrorisme, y compris la coopération transfrontière entre services répressifs, la formation et les autres échanges entre agents des services répressifs et la prévention de la délinquance* pendant les trois années de la période 2012-2014. Les ministères compétents (tels que les ministères de la justice et/ou de l'intérieur) et les services répressifs sont tout particulièrement invités à présenter leur candidature.

Les candidats doivent démontrer qu'ils possèdent la capacité opérationnelle de mener les actions proposées sur la base des principales formations et/ou expériences professionnelles dont dispose leur personnel. Les candidats doivent également faire la preuve qu'ils disposent des ressources et des moyens opérationnels pour mener le projet à bien et, le cas échéant, montrer des références de leur participation à d'autres actions financées par la Commission européenne. L'évaluation se fondera sur les curriculum vitae de leur personnel, sur le rapport d'activités annuel du candidat et sur d'autres documents remis par lui. Dans le cas des organismes publics ou des services répressifs, il est possible de présenter des preuves attestant que le projet relève bien de leur domaine de compétence officiel afin d'établir leur compétence technique et opérationnelle;

L'appel à propositions relatif aux conventions-cadres de partenariat précisera les critères d'admission, d'exclusion et de sélection sur la base desquels les partenaires seront sélectionnés conformément aux procédures fixées au titre VI du règlement financier.

Les candidats satisfaisant aux critères d'éligibilité et possédant la capacité opérationnelle de réaliser les activités proposées se verront offrir une convention-cadre de partenariat avec la Commission.

### **Procédures d'octroi des subventions**

Les subventions individuelles seront attribuées aux partenaires de ces conventions-cadres sur la base d'un **appel à propositions restreint** aux partenaires pour lesquels le type d'action prévue figure dans le plan d'action annexé à la convention-cadre de partenariat.

## **D. SUBVENTIONS A L'ACTION OCTROYEES A DES ORGANISMES EN SITUATION DE MONOPOLE**

Conformément à l'article 110, paragraphe 1, second alinéa, du règlement financier et à l'article 168, paragraphe 1, point c), des modalités d'exécution, il est prévu d'octroyer des subventions à l'action sans appel à propositions, pour les actions décrites ci-après, à des organismes détenant un monopole de droit ou de fait, justifié ci-dessous. **Le budget maximal prévu à cet effet** s'élève à 3 350 000 EUR. Les organismes qui figurent dans la liste ci-dessous sont en situation de monopole, car ils sont les seuls réseaux des États membres en Europe dans leur domaine respectif.

- (17) Développer la **structure de coopération ATLAS** (structure de coopération entre les unités spéciales d'intervention au sein de l'UE) en vue de renforcer son efficacité et son état de préparation au niveau opérationnel; la doter des structures et outils de gestion nécessaires au soutien de son fonctionnement dans les situations de crise; la doter d'instruments de suivi et de formation lui permettant d'adapter ses structures opérationnelles selon les besoins et d'augmenter leur résistance; acquérir et partager des équipements tactiques destinés à appuyer les opérations spéciales (€1 200 000).
- (18) **Réseau européen des instituts de police scientifique (ENFSI)** - promouvoir la reconnaissance des données de police scientifique, y compris les données électroniques et informatiques, générées par les instituts nationaux de police scientifique ainsi que celle des connaissances (avis d'expert) dans toute l'UE, afin de soutenir le travail de la police et les procédures pénales (650 000 EUR).
- (19) **Aquapol**: soutenir les projets de coopération des forces de police maritime et fluviale avec les inspecteurs de la navigation intérieure au sein du réseau Aquapol, afin de renforcer la sécurité de la navigation intérieure dans les *corridors de navigation intérieure* d'Europe ainsi que la sécurité de la navigation maritime et des ports (maritimes), en prévenant et combattant la criminalité, notamment en poursuivant le développement d'un système spécifique de certification en matière de sécurité, et en favorisant l'accès des services répressifs aux informations relatives aux transports (500 000 EUR).
- (20) **Tispol**: soutenir la coopération des forces de police routière des États membres de l'UE dans le cadre du réseau Tispol; prévenir et combattre la criminalité s'appuyant sur les transports transeuropéens, notamment en poursuivant le développement d'un système spécifique de certification en matière de sécurité, et en favorisant l'accès des services répressifs aux informations relatives aux transports (500 000 EUR).

- (21) **Railpol:** soutenir la coopération des forces de police des États membres de l'UE chargées des missions répressives dans le domaine du transport ferroviaire (réseau européen des forces de police ferroviaire) dans le cadre du réseau Railpol, en vue de prévenir les risques pour la sécurité liés à l'internationalisation croissante du transport ferroviaire en Europe, notamment en poursuivant le développement d'un système spécifique de certification en matière de sécurité et en favorisant l'accès des services répressifs aux informations relatives aux transports (500 000 EUR).

## **CONDITIONS ET MODALITES (POUR TOUTES LES SUBVENTIONS A L'EXCEPTION DE L'APPEL A PROPOSITIONS DE PARTENARIAT**

Conformément au règlement financier et à l'acte de base, les conditions et modalités suivantes seront appliquées.

### **1. Dispositions financières**

- Le taux maximal de cofinancement par la Commission s'élève à 90 % du total des coûts éligibles du projet pour les subventions à l'action (section A).
- À titre exceptionnel, le taux maximal de cofinancement d'un projet au titre d'une convention-cadre de partenariat (section C) peut être porté à 95 % du total des coûts éligibles.
- Pour les projets présentés par des organismes en situation de monopole (section D), le taux maximal de cofinancement par la Commission s'élève à 95 % du total des coûts éligibles du projet.
- Il doit impérativement s'agir de projets à but non lucratif au sens de l'article 109, paragraphe 2, du règlement financier.
- Les subventions accordées par le présent programme feront l'objet d'une convention écrite fixant notamment les modalités de remboursement d'un pourcentage déterminé des coûts éligibles réellement exposés.
- En règle générale, la subvention est versée en deux tranches: un préfinancement correspondant à 80 % de la subvention de la Commission à la signature de la convention de subvention, et le solde dès réception et approbation par la Commission du rapport final et du décompte final.

### **2. Exclusion**

Les candidats se trouvant dans l'une des situations énumérées à l'article 93, paragraphe 1, et à l'article 94 du règlement financier sont exclus de la participation aux appels à propositions.

### **3. Éligibilité**

Pour être éligibles, les demandes de subvention doivent satisfaire aux critères suivants.

- Les propositions de subventions à l'action doivent être présentées par des organisations ou organismes établis dans les États membres et dotés de la personnalité juridique<sup>9</sup>. Les demandes émanant de personnes physiques ne sont pas admissibles au bénéfice de subventions. Les organismes et organisations à but lucratif ne peuvent présenter de projet qu'en s'associant à des organisations à but non lucratif ou à des organismes publics.
- Les propositions doivent répondre à un ou plusieurs objectifs du programme.

---

<sup>9</sup> Les organismes en situation de monopole mentionnés à la section D ne doivent pas nécessairement être dotés de la personnalité juridique.

- Les projets transnationaux doivent associer des cobénéficiaires («partenaires» recevant un financement de la Commission) d'au moins deux États membres ou d'au moins un État membre et un pays candidat. Les organisations de pays tiers, les agences de l'Union et les organisations internationales peuvent participer en tant que partenaires associés pour lesquels aucune prise en charge financière n'est prévue («partenaires» ne recevant aucun financement de la Commission), mais ne sont pas autorisées à présenter de projet.
- Les projets nationaux sont admissibles en tant que mesures de démarrage et/ou mesures complémentaires de projets transnationaux, ou s'ils contribuent à mettre au point des méthodes et/ou des techniques novatrices susceptibles d'être transférées au niveau de l'Union, ou encore s'ils développent de telles méthodes ou techniques en vue de les transférer à d'autres États membres.
- Les propositions sollicitant un cofinancement de l'UE inférieur à **100 000 EUR** ne peuvent bénéficier d'une subvention;
- La partie sous-traitée d'un projet peut bénéficier d'une subvention jusqu'à 30 % du total des coûts éligibles du projet. À titre exceptionnel, la partie sous-traitée pour les projets au titre d'une convention-cadre de partenariat (section C) ou pour les organismes en situation de monopole (section D) peut être supérieure à 30 % du total des coûts éligibles.
- Les projets ne peuvent avoir été déjà réalisés et doivent commencer au plus tôt à la date de signature de la convention de subvention. Un démarrage anticipé du projet n'est autorisé que si le demandeur peut prouver la nécessité de commencer l'action avant la signature de la convention. En pareils cas, les dépenses pouvant bénéficier d'un financement ne peuvent être antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention.
- La durée initiale maximale des projets est de deux ans.

#### **4. Critères de sélection**

Conformément à l'article 116, paragraphe 1, du règlement financier et à l'article 176 des modalités d'exécution, les propositions de projet sont évaluées au regard des critères de sélection suivants:

- les compétences et qualifications opérationnelles et professionnelles du demandeur dans le domaine spécifié, requises pour mener à bien le projet, notamment les attestations de formation et/ou d'expérience professionnelles pertinentes du personnel de projet concerné. Les candidats doivent également faire la preuve qu'ils disposent des ressources et des moyens opérationnels pour mener le projet à bien et, le cas échéant, montrer des références de leur participation à d'autres actions financées par la Commission européenne. L'évaluation se fondera sur les curriculum vitae des personnes prenant part au projet, sur le rapport d'activités annuel du demandeur et sur d'autres documents remis par lui. Dans le cas des organismes publics ou des services répressifs, il est possible de présenter des preuves attestant que le projet relève bien de leur domaine de compétence officiel afin d'établir leur compétence technique et opérationnelle;
- la capacité financière du demandeur, c'est-à-dire le fait qu'il dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la durée d'exécution de l'action/du programme de travail annuel et pour participer à son financement, sur la

base des documents présentés (bilan faisant apparaître les recettes et dépenses annuelles, les flux de trésorerie, l'endettement et les liquidités disponibles).

## 5. Critères d'attribution

Les propositions jugées éligibles au regard des critères d'exclusion et de sélection seront examinées par le comité d'évaluation et classées d'après les critères d'attribution suivants.

- **Conformité.** Les projets seront évalués par rapport à leur degré d'adéquation avec les domaines prioritaires recensés dans les sections ci-dessus et avec les documents stratégiques et/ou plans d'action de l'UE applicables. Il conviendra de démontrer pour tout projet que son objectif correspond à une action nécessaire s'inscrivant dans le cadre des priorités de l'UE dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la lutte contre celle-ci;
- **Qualité** de l'action proposée sur le plan de sa conception, de son organisation, de sa présentation, de sa méthode, de l'expertise, des résultats escomptés et de la stratégie prévue pour leur diffusion. L'évaluation portera en particulier sur la capacité du projet à atteindre le ou les objectifs souhaités;
- **Rapport qualité-prix.** Montant du concours financier demandé et adéquation de celui-ci par rapport aux résultats escomptés. La préférence sera donnée aux projets de grande envergure, en ce qui concerne la portée des activités prévues et le nombre de participants, qui présentent en particulier des économies d'échelle et un bon rapport coût/efficacité. Les rapports coût/efficacité et coûts/bénéfices des activités proposées seront particulièrement pris en compte parallèlement au coût estimé de l'action proposée;
- L'**incidence** des résultats escomptés sur les objectifs généraux du programme et sur les mesures adoptées dans les différents domaines définis à l'article 7, paragraphe 4, point d), de l'acte de base;
- **Valeur ajoutée européenne.** Ce critère renvoie non seulement à la couverture géographique du projet, mais aussi et surtout à l'analyse et à l'expérimentation permettant de formuler des recommandations relatives à des modèles, protocoles, lignes directrices, structures, mécanismes, politiques et procédures communs. Dans la pratique, il s'agit pour les candidats non seulement d'essayer de mener le projet dans plusieurs États membres et d'établir des partenariats multinationaux, mais aussi de trouver au-delà du projet lui-même la pertinence européenne plus large des questions soulevées, des actions menées et des résultats obtenus dans le cadre du projet. Il conviendrait si possible d'indiquer clairement, à la fin de chaque projet, la manière dont celui-ci pourrait être développé au niveau de l'UE et dans quelle mesure il pourrait contribuer au débat et à l'action à l'échelon européen.

### Calendrier

Le calendrier prévu est le suivant:

<b>Subventions à l'action – appels ciblés (Section A)</b>	<b>Subventions à l'action – appel général (Section A)</b>	<b>Appel à propositions de partenariat (Section C)</b>	<b>Appel à propositions restreint de partenariat (Section C)</b>
---	---	--	--

<b>Publication d'un appel</b>	1 <sup>er</sup> trim. 2012 <sup>10</sup>	4 <sup>e</sup> trim. 2012 (avec les subventions relevant du budget 2013)	4 <sup>e</sup> trim. 2011	1 <sup>er</sup> trim., 2 <sup>e</sup> trim. 2012
<b>Délai de présentation des propositions</b>	2 <sup>e</sup> trim. 2012	1 <sup>er</sup> trim. 2013 (avec les subventions relevant du budget 2013)	1 <sup>er</sup> trim. 2012	3 <sup>e</sup> trim., 4 <sup>e</sup> trim. 2012
<b>Avis du comité du programme</b>	4 <sup>e</sup> trim. 2012	3 <sup>e</sup> trim. 2012	2 <sup>e</sup> trim. 2012	1 <sup>er</sup> trim., 2 <sup>e</sup> trim. 2013
<b>Engagements et conventions</b>	À partir du 4 <sup>e</sup> 2012	À partir du 3 <sup>e</sup> trimestre 2012	À partir de 2012	À partir de 2013

## II. AUTRES ACTIONS

La Commission entend entreprendre une série d'actions dans le cadre de marchés publics ou d'arrangements administratifs. Le budget total envisagé pour ces marchés et accords administratifs s'élève à 17 150 000 EUR.

Afin d'évaluer, de contrôler et de développer les instruments juridiques, opérationnels et politiques, il est prévu de commander **des études, des évaluations et des analyses d'impact** dans les domaines précisés par l'acte de base. Elles porteront sur la coopération des services répressifs, la prévention de la criminalité en général, les statistiques, la cybercriminalité, la traite des êtres humains, le trafic d'armes, la criminalité financière et économique, et la lutte antiterroriste. Concrètement, les thèmes envisagés sont exposés ci-après.

### A. Marchés publics

Préparation d'études, de sites internet, de rapports et de réunions d'experts, ainsi que mise à disposition de formations en rapport avec les objectifs prioritaires suivants en 2012:

- (22) recouvrement et confiscation d'avoirs
- (23) lutte contre le blanchiment de capitaux
- (24) lutte contre la corruption (y compris soutien dans le cadre de la mise en œuvre du rapport anticorruption de l'UE et coopération renforcée avec le groupe des États contre la corruption du Conseil de l'Europe - GRECO).

<sup>10</sup> L'appel ciblé figurant à la section I.A.7 sera publié au cours du deuxième trimestre de 2012.

- (25) contrefaçon
- (26) prévention de la criminalité
- (27) cybercriminalité/pédopornographie
- (28) statistiques en matière de criminalité
- (29) drogues (subdélégation à la DG JUST)
- (30) trafic d'armes
- (31) traite des êtres humains
- (32) échange de données et coopération policière
- (33) études/actions dans les domaines des CBRN, des explosifs et de la détection conformément aux plans d'actions de l'UE correspondants
- (34) terrorisme
- (35) prévention de la radicalisation menant au terrorisme: création d'un réseau européen de sensibilisation à la radicalisation auquel s'ajoutera un forum en ligne, en vue d'accroître la sensibilisation à la radicalisation, et des techniques de communication, afin de s'opposer à la diffusion des idées terroristes.
- (36) gestion des crises<sup>11</sup>
- (37) analyse, évaluation et gestion des risques et des menaces
- (38) formation aux contrôles des exportations à double usage
- (39) autres réunions

#### **B. Actions au titre d'un contrat—cadre de la DG COMM**

- Enquête Eurobaromètre sur la corruption.
- Enquête Eurobaromètre sur la prévention de la criminalité et sur les attentes des citoyens à l'égard de l'UE.
- Enquête Eurobaromètre sur les attentes des citoyens à l'égard de la politique menée par l'UE en matière de lutte contre le terrorisme, y compris parmi les minorités.
- Publication, diffusion et communication du rapport anticorruption de l'UE.
- Acquisition de produits et services d'information en matière de sécurité.

#### **C. Actions devant être menées avec le JRC**

---

<sup>11</sup> Ceci comprend la mise en œuvre de la capacité de gestion des informations et des crises au sein de la **zone sécurisée** de la DG Affaires intérieures.

- Ces actions feront l'objet d'arrangements administratifs conclus en vertu de l'article 116, paragraphe 7, des modalités d'application.
- Création de capacités de formation sur le terrain et de formation reposant sur la réalité virtuelle, dans les domaines de la détection et des mesures de réponse en matière de sécurité aux frontières. Cette action vise spécifiquement la formation à la détection de matières radiologiques/nucléaires. Il s'agit d'un domaine dans lequel le CCR a développé une expertise unique en raison du fait qu'il compte parmi les rares organisations dans lesquelles une telle formation peut intervenir à l'aide de matériaux réels. Le programme de formation reposant sur la réalité virtuelle s'appuiera sur l'expertise très spécifique du CCR et la renforcera encore.
- Élaboration de matériel de référence pour les agents biologiques, destiné tant à des échantillons cliniques qu'à des échantillons environnementaux (conformément aux normes agréées au niveau international) aux fins de l'assurance de la qualité de la détection. L'institut des matériaux et mesures de référence (IRMM) du Centre commun de recherche (CCR) est une organisation de l'UE unique en son genre en ce qui concerne le développement de tels matériaux de référence pour les agents biologiques – aucune autre organisation ne pourrait participer au développement de telles normes conformément au plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN, dans lequel le CCR est explicitement mentionné comme l'organisation à même de faire progresser ces travaux.
- Établissement de conditions minimales en matière d'échantillonnage, de détection, d'identification et de contrôle des pathogènes et des toxines dans le contexte de la sécurité civile, au niveau de l'UE, et mise de ces conditions à disposition du secteur privé, s'il y a lieu, en fonction des exigences de confidentialité applicables. L'institut des matériaux et mesures de référence (IRMM) du CCR est une organisation de l'UE unique en son genre en ce qui concerne l'établissement de conditions minimales pour les pathogènes et les toxines – aucune autre organisation ne pourrait participer au développement de telles normes conformément au plan d'action de l'UE dans le domaine CBRN, dans lequel le CCR est explicitement mentionné comme l'organisation à même de faire progresser ces travaux.

### **Mesures d'accompagnement**

Conformément à l'article 6, paragraphe 3, de l'acte de base, la Commission peut financer les actions qui apportent une assistance administrative et technique à la gestion du présent programme par des marchés publics.

Il peut notamment s'agir de la rémunération d'experts externes, d'actions relatives à l'exploitation et à la diffusion des résultats du projet, de la production de matériel d'information et de l'organisation de réunions. L'exécution de ces mesures est subordonnée à disponibilité de ressources sur la ligne budgétaire 18 01 04 17.

## **III. DROITS DE PARTICIPATION**

Participation de l'UE au groupe des États contre la corruption du Conseil de l'Europe (GRECO) débutant en 2012 – contribution de l'UE au budget du GRECO: jusqu'à 300 000 EUR par an.